

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°22.FI.112**

Objet : Demande de subvention au titre du bouclier de sécurité – Vidéoprotection – modification, extension, gestion et maintenance du dispositif

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 25,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modification, extension, gestion et maintenance du dispositif de vidéoprotection,

Considérant la possibilité de solliciter auprès de la région la subvention au titre du bouclier de sécurité pour le financement de certaines opérations,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la région afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention au titre du bouclier de sécurité selon le détail ci-après.

Projet	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Vidéoprotection	Modification, extension, gestion et maintenance du dispositif	1 430 000,00 €	1 716 000,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2022 et s'étaleront jusqu'en 2027.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 15 septembre 2022

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 16 septembre 2022  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 16 septembre 2022  
Sous l'identifiant 077-227701861- \_\_\_\_\_